

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 18 juin 2015

### Sécurité estivale et OIV (Opération interministérielle vacances)

Le tourisme est un secteur majeur de notre économie et la France y occupe une place prééminente dans la compétition mondiale : notre région est de plus, une destination touristique très prisée.

Il est donc primordial de valoriser cette ressource économique capitale en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et services afin que ceux-ci répondent parfaitement aux attentes des consommateurs/vacanciers. C'est le travail de la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), souvent en lien avec d'autres administrations de l'Etat.

#### Sécurité alimentaire

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, sont notamment concernés les établissements suivants : les centres aérés, les centres de vacances et de loisirs, les restaurants commerciaux situés en zone touristique, les marchés locaux.

Un focus particulier sera fait en 2015 sur la qualité sanitaire des produits à base de poissons crus (tartare, carpaccio, sushi/sashimi) servis en restauration, sur place ou à emporter.

Ainsi, lors de toute inspection réalisée dans un restaurant préparant et/ou servant des produits à base de poisson cru, il est demandé de systématiquement contrôler la maîtrise du risque parasitaire (notamment Anisakis sp).

Dans ce cadre, des contrôles de la mention "fait maison", ainsi que l'indication des allergènes, obligatoire au 1er juillet 2015, dans tous les types de commerces de la restauration pourront avoir une visée pédagogique compte tenu de la faible appropriation de cette réglementation par les professionnels (incompréhension, confusion, etc.).

#### Protection animale vacances

Cette opération est l'occasion de s'assurer du respect des règles relatives à la protection animale en réalisant des contrôles renforcés dans certains types d'établissements ayant une activité en augmentation l'été : centres équestres, pensions, refuges, fourrières pour animaux, ou lors de manifestations consacrées aux animaux notamment.

### Les trois priorités retenues au niveau national

#### 1 – Les nouvelles formes de consommation touristique

Ce thème regroupe plusieurs secteurs d'activité et des pratiques commerciales nouvelles où la loyauté des informations n'est pas toujours garantie :

- la consommation collaborative : activité souvent marchande entre particuliers, elle est basée sur l'échange, l'usage partagé et le réemploi de services ou de biens (voitures via « BlaBlaCar » par exemple, outils, vêtements mais aussi appartements notamment sur la plateforme communautaire « Airbnb »)

- l'hébergement (hors classement des établissements) : chambres d'hôtes, hébergements atypiques (roulottes hippomobiles, tonneaux, cabanes dans les arbres), hôtellerie de plein air/mobile home (arrêté du 24 décembre 2014)
- les sites internet spécialisés dans la revente de billets de transports entre particuliers vers des destinations touristiques (avion, train...) ou les nouvelles prestations ou formules de voyages

## 2 – La protection des jeunes en vacances

Les enquêteurs pourront mettre l'accent sur :

- les activités sportives : vérification de la conformité des EPI d'usage réitéré (location) destinés à l'équitation (pour les plus jeunes) et à la plongée (pour un public de jeunes adultes ou d'adultes). Il conviendra de vérifier leur entretien et les conditions de leur mise à disposition par les responsables des clubs équestres et de plongée. Pourra en outre être contrôlée, la mise à disposition des gilets de sauvetage pour la pratique du kayak et des casques d'escalade. Certaines activités sportives (rollers...) attirant particulièrement les jeunes seront surveillées
- la sécurité des plus jeunes dans l'utilisation, courante en période estivale, de produits non alimentaires (crèmes solaires, lunettes de soleil, certains vêtements...), alimentaires (glaces...) et de services
- les vacances collectives de mineurs : surveillance de la loyauté des prestations et offres touristiques réellement fournies par rapport aux conditions annoncées lors de la réservation ou de la commande préalable (camps sous toile, colonies de vacances, clubs d'enfants, centres aérés, crèches/garderies municipales ou privées, clubs de plages...)

## 3 – Les commerces soumis à un pic saisonnier

Ce thème, qui semble a priori évident en période estivale, pourra être l'occasion d'effectuer une analyse de risques en affinant le ciblage local (identification des professionnels jusqu'alors peu ou pas contrôlés) et en évaluant les problématiques sectorielles locales.

Il s'agit de maintenir une vigilance renforcée, notamment dans le cadre des CODAF, auprès des professionnels à risque, c'est-à-dire soumis à une pression aussi forte que soudaine au cours de la seule période estivale.



Sont donc principalement visés les commerces saisonniers, non exclusivement alimentaires, dans les zones à forte densité touristique où la rotation des professionnels est fréquente (vente d'articles et matériels de plages, commerces de bouche...), mais également les vendeurs itinérants (« food trucks » ou camions-restaurants...) exerçant lors d'événements touristiques (festivals...) et sur les marchés forains (stands commercialisant des vêtements, jouets nautiques...)

Contact : direction départementale de la protection des populations – tél : 04 68 66 27 00